

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FÉVRIER 2021

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt, le 8 du mois de février à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2021, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN. Yves-Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE, Marjorie LOPEZ-IRALA.

Était excusé : Stéphane HAJZLER.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE

---

20h30

### ORDRE DU JOUR

---

- Compétence enfance jeunesse 3CAG.
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barrouse Comminge Saves.
- Frais de fonctionnement école de Gimont 2019-2020.
- Traverse village.
- Appel d'offre architecte presbytère.
- Levée de réserves travaux salle des fêtes/mairie.
- Questions diverses.

### COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE 3CAG

---

Courant 2019, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a informé les Maires de la Communauté des modifications de leur politique d'accompagnement sur la compétence Enfance et Jeunesse et de l'évolution des Contrats Enfances et Jeunesse en Convention Territoriale Globale. La modification fondamentale est l'information de la CAF d'exiger une signature de la Convention Territoriale Globale par l'EPCI, condition sine qua non pour obtenir un partenariat financier similaire sans quoi le territoire perdrait le « bonus territorial » soit 450 000€.

Face à ce constat, la 3CAG a confié au bureau Exfilo une étude sur le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse dont les missions portaient sur le diagnostic de la compétence Enfance et Jeunesse sur le territoire et l'impact financier, social du transfert de la compétence pour les communes et l'EPCI.

Il ressort de l'étude du cabinet Exfilo et des réunions de travail avec les services et les élus :

- la mise en évidence de 3 pôles sur le territoire auxquels sont rattachées les communes qui n'exercent pas la compétence :

Grpt AUBIET	Grpt Gimont	Grpt de la Gimone
ANSAN	AURIMONT	BETCAVE AGUIN
AUBIET	BEDECHAN	BOULAU
BLANQUEFORT	ESCORNEBOEUF	GAUJAN
ISLE ARNE	GIMONT	LARTIGUE
LUSSAN	GISCARO	MONGAUSY
MARSAN	JUILLES	SARAMON
SAINTE MARIE	LAHAS	SEMEZIES CACHAN
SAINT SAUV	MAURENS	SIMORRE
	MONTIRON	ST ELIX d'ASTARAC
	SAINT CAPRAIS	St MARTIN GIMOIS
		TIRENT PONTEJAC
		VILLEFRANCHE d'ASTARAC

- une gestion différente sur l'ensemble de la communauté

	la Petite enfance 0-3 ans	Extra-scolaire	Adolescent	Périscolaire
GRPT AUBIET	RAM	KIRIKOU	Kirikou	KIRIKOU ALAE
GRPT GIMONE	RAM +ASSO 1,2,3 Soleil+ LAEP	REGIE	REGIE	REGIE ALAE
GRPT GIMONT	RAM + REGIE +LAEP	REGIE	REGIE	REGIE ALAE
MAURENS		LA RONDE DES CANAILLOUS		S.I. I. S

Sur les 30 communes de la Communauté, 13 communes ne participent pas au financement du ou des services.

Vu la nouvelle politique de la CAF du Gers qui annonce que, sans portage communautaire de la CTG, il y aurait une baisse financière pour le territoire évaluée à 450 000€,

Vu la volonté exprimée de mutualiser ce bloc de compétence au niveau intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération n° 2020-12-136 portant sur la modification statutaire de la compétence enfance et jeunesse transmise le 26/01/2021 par la Communauté de Communes

Vu le calendrier acté par la Communauté de Communes pour la prise effective de la compétence :

- une prise de compétence pour la petite enfance au 1/09/2021
- une prise de compétence pour l'extra-scolaire et la jeunesse au 1/01/2022
- une prise de compétence du périscolaire au plus tard au 1/09/2023,

Monsieur, Madame le Maire expose la modification statutaire proposée :

## II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES,

### 2.10 COMPÉTENCE ENFANCE ET JEUNESSE :

Mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et la jeunesse dans les domaines suivants :

- la Petite enfance : toute action en lien avec l'accueil, l'animation et le suivi des enfants de 0 à 3 ans,
- l'Enfance : toute action en lien avec l'accueil et l'animation des enfants de 3 à 11 ans,
- la Jeunesse : toute action en faveur de l'accueil et l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans,
- la coordination des politiques éducatives
- la mise en œuvre d'un projet territorial intercommunal de l'enfance et de la jeunesse

Les infrastructures restent communales.

Oui cet exposé et après avoir débattu sur le sujet, Madame, Monsieur le Maire invite les membres présents à procéder au vote.

***7 voix pour, 3 abstentions, 0 contre***

## **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SEBCS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts.

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 1er février 2021.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'approbation des nouveaux statuts de la SEBCS.

***0 voix pour, 0 abstention, 0 contre***

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE GIMONT 2019-2020**

---

Au titre de l'exercice 2019, les frais de fonctionnement des écoles publiques de Gimont s'élèvent à 254 969,70 € pour 286 élèves, soit un coût par élève de 891,50 €.

Par décision n° 2020-11-91 du conseil municipal du 20/11/20, la commune de Gimont a décidé de porter à 891,50 € par enfant la contribution pour l'accueil dans les écoles de Gimont des enfants domiciliés dans les communes extérieures pour l'année 2019-2020.

Un enfant de Lahas est concerné par cette mesure, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'attribution de 891,50 € à la commune de Gimont pour l'accueil de cet élève.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

## **TRAVERSE DU VILLAGE**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village sur la RD 247 et particulièrement de la vitesse excessive des véhicules ressentie par les riverains, une étude a été instruite par les services techniques du département du Gers, avec l'appui du CAUE. Le dossier de faisabilité a été remis le 1<sup>er</sup> février à la mairie. Il est présenté en conseil municipal, avec appui sur les éléments importants dégagés.

Les relevés de vitesse à deux endroits (du 13/11/20 au 18/11/20 entre l'église et les poubelles côté Est et du 03/12/20 au 10/12/20 avant le panneau d'entrée dans le village côté Ouest) révèlent que la vitesse maximale à laquelle roulent 85 % des usagers respectivement 64 km/h et 69 km/h. Pour cette dernière, nous sommes encore hors agglomération, la vitesse est donc limitée à cet endroit à 80 km/h. La vitesse de 64 km/h est quant à elle relevée dans le village, la vitesse étant limitée à 30 km/h à cet endroit soit un total de 666 véhicules en excès de vitesse sur les 1457 relevés effectués (dans les deux sens). Ce constat amène à penser des dispositifs pour ralentir les véhicules.

Plusieurs aménagements sont proposés dans des zones ciblées du village : matérialisation des entrées, chicane simple à l'entrée Ouest et chicane ovoïde devant les poubelles, plateau « inversé » au carrefour RD 247/route de Bézéril/route de Gimont ou plateau surélevé traversant devant l'église, inversion des stop au carrefour, aménagements paysagers devant la mairie et devant les poubelles.

Le conseil municipal décide de se pencher sur les projets A Bis, B, C2, E.

## **APPELS D'OFFRE ARCHITECTE PRESBYTÈRE**

---

Huit architectes « locaux » (villages alentours) ont été consultés, à ce jour quatre se sont manifestés : deux propositions de devis, un refus de prestations et un avec demande de précisions (pas de retour pour l'instant).

## **LEVÉE DE RÉSERVES TRAVAUX SALLE DES FÊTES/MAIRIE**

---

Deux entreprises sont en attente de levées de réserves, l'une pour fourniture de derniers documents et l'autre pour petits travaux à reprendre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Compte rendu de la réunion au SDIS de Samatan, information sur les dégâts occasionnés à la chaussée par les pluies importantes de janvier/février et les affaissements de terrain sur certaines parcelles.

## **FIN DE SÉANCE 23H**

---